

Organismes intervenants dans la sécurité alimentaire



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture



Les principaux organismes qui interviennent sur la sécurité alimentaire

Au plan mondial

FAO : c'est l'agence des Nations Unies qui dirige l'effort international pour éradiquer la faim

CSA : Comité de la sécurité alimentaire mondiale : Créé en 1974, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) constitue, depuis sa réforme en 2009, la principale plateforme internationale et intergouvernementale, ouverte à tous, qui permet à l'ensemble des parties prenantes de travailler ensemble pour assurer à chacun la sécurité alimentaire et la nutrition.

Au plan Européen

EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments, créée en janvier 2002 à la suite d'une série de crises liées à la sécurité des aliments survenues à la fin des années 1990.

L'EFSA est la pierre angulaire de l'Union européenne en matière d'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale. En étroite collaboration avec les autorités nationales et en consultation ouverte avec les parties intéressées, l'EFSA fournit des avis scientifiques indépendants ainsi qu'une communication claire sur les risques existants et émergents.

En France

CNA : Conseil National de l'Alimentation

Positionné comme un « Parlement de l'alimentation », le CNA est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'environnement, de la consommation, de la santé et de l'agriculture.

Il est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la filière alimentaire sur des sujets tels que la qualité alimentaire, l'information des consommateurs, la nutrition, la sécurité sanitaire, l'accès à l'alimentation, la prévention des crises.

ANSES : Créé en 2010, c'est l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Établissement public à caractère administratif, elle est sous la tutelle des ministères de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du travail et de la consommation. Pour sa partie alimentation, L'Anses apporte son **expertise scientifique** à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, depuis la production des aliments d'origine animale ou végétale jusqu'à l'assiette du consommateur. Elle évalue les risques liés à

la contamination des aliments par des agents pathogènes et des substances toxiques. Elle évalue également la qualité nutritionnelle et les risques liés à l'inactivité physique et la sédentarité.

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

La DGAL veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en coordination avec les services de l'État en départements et régions et avec les différents acteurs concernés: professionnels du monde agricole, associations, consommateurs, etc.

Elle **élabore le dispositif juridique correspondant à ses missions et en contrôle l'application** avec l'appui des services déconcentrés. Au niveau international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français.

La DGCCRF : Au sein du ministère chargé de l'Economie, la DGCCRF veille au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

Autorité de contrôle, elle intervient :

- sur tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) ;
- à tous les stades de l'activité économique (production, transformation, importation, distribution) ; quelle que soit la forme de commerce : magasins, sites de commerce électronique ou liés à l'économie collaborative, etc.

DGS : Direction Générale de la Santé

Elle assure la **coordination des systèmes de veille et de vigilances sanitaires**.

Elle coordonne leur mise en œuvre par les autres départements ministériels, les agences sanitaires et les agences régionales de santé.

Elle élabore ou participe à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans ces domaines.

En région

Les ARS : Agence Régionale de Santé

Mise en œuvre des stratégies nationales de santé dont l'alimentation.

DRAAF : Direction Régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Mise en œuvre au niveau de la région de la politique nationale en matière d'alimentation entre autre

DDPP 83 : Direction Départementale de la Protection des Populations - Pôle alimentation.

Missions d'enquêtes et de contrôles pour la surveillance des filières alimentaires.



Comprendre le système alimentaire c'est comprendre d'abord ce qui se joue au niveau mondial en terme géopolitique. Quels rôles réels ont ces structures, qui les anime, les gère, quels enjeux stratégiques portent-elles, quelle est la place des peuples, des agriculteurs ?

Vous trouverez donc ci-dessous une analyse marxiste de Jocelyne HACQUEMAND, responsable de la fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF) CGT qui a écrit le livre « Repères pour agir ». Puis une approche par le Ministère de l'agriculture et enfin les missions de la FAO.

Les orientations de la FAO

Les orientations de la FAO, **agence de l'ONU pour l'agriculture et l'alimentation**, sont à questionner face au fléau de la faim, de la malnutrition qui s'aggrave, de la malbouffe qui prolifère.

L'ONU, une coquille vide ?

Rassemblement 193 pays, soit quasi l'ensemble des pays du monde, l'ONU est la plus universelle des institutions internationales.

Elle est également la plus démocratique dans ses principes originels, chaque pays riche ou pauvre, comptant pour un à son assemblée générale contrairement au FMI, par exemple, pour lequel les États-Unis détiennent 17 % des droits de vote s'appuyant à cela sur leur niveau de contribution financière.

Ce caractère démocratique est inscrit dans la Charte de l'ONU dès sa création à Philadelphie en 1945.

L'objectif premier affiché à Philadelphie et le **maintien de la paix et la sécurité internationale**. Pour cela elle doit protéger les droits de l'homme. Mais elle entérine le blocus de Cuba où la colonisation de la Palestine par Israël.

Le **système de droit de Vêto** donné aux 5 membres permanents du Conseil de sécurité : les États-Unis, la Chine, la France, le Royaume-Uni et l'URSS, puis la Russie, bloque certaines décisions. L'ONU gagnerait à appliquer réellement le concept "un pays, une voix", à élargir le conseil de sécurité en donnant une place plus grande aux pays d'Afrique.

Le financement est également un point crucial. Les États-Unis menacent régulièrement de suspendre leur financement voire de les arrêter pour faire pression dès que les décisions de l'ONU ne leur conviennent pas. En 2012 ils ont cessé de financer l'UNESCO lorsque celle-ci a reconnu la Palestine comme état membre.

Donner plus de moyens financiers à l'ONU est également l'un des leviers importants pour l'efficacité du multilatéralisme pour financer les actions des diverses agences telles que l'UNICEF (fond des Nations Unies pour l'enfance), l'UNESCO (agence des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), la Cnuccd (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), l'OIT (organisation internationale du travail), l'OMS (organisation mondiale de la santé) et la FAO.

L'ONU doit également avoir les moyens de sanctionner les transnationales et de lutter contre l'évasion fiscale qui prive bien des pays de moyens pour réaliser leurs objectifs de progrès social.

L'ONU doit promouvoir les biens publics à tous les niveaux : l'eau, la terre, l'alimentation, les services publics, la santé et les vaccins.

L'OMS doit pouvoir bénéficier de moyens plus conséquents pour mener plus fermement la lutte contre Big Pharma et pour l'accès de tous les pays aux vaccins.

Le multilatéralisme doit recouvrer toute sa force et ses moyens d'action.

L'ONU doit avoir plus de pouvoir, ouvrir plus largement les agences aux organisations représentatives des peuples.

L'ONU et l'institution internationale la plus à même de redonner de la force à la politique, à la diplomatie, au multilatéralisme et de mener sa mission humanitaire et humaniste, progressiste et pacifiste face aux enjeux de paix, de progrès social, de santé, d'alimentation, de culture, d'environnement, de développement, de géopolitique...

La FAO privatisée

La FAO est attaquée dans ses missions par la Banque Mondiale sous domination du capitalisme financier et de ses superstructures politiques, qui tentent de prendre la main sur le système alimentaire mondial, vaste et décisif secteur économique de notre planète.

La banque mondiale a suscité **l'investissement dans l'agriculture et l'alimentation " promises" à une rentabilité financière certaine** face aux enjeux démographiques alimentaires et environnementaux. Seule, disposant des capacités financières pour accompagner les investisseurs privés **la BM se positionnait en lieu et place de la FAO.**

La FAO est de plus en plus engluée dans un processus de domination des grands consortiums capitalistes. Elle dérive vers des solutions techniques passant par pertes et profit les choix politiques à l'origine de la situation agricole et alimentaire mondiale.

Ainsi prône t-elle la "sécurité alimentaire" en lieu et place de la "souveraineté alimentaire" des peuples, de réforme agraire "par le marché", soutenant, sans le dire, l'accaparement des terres, les partenariats publics privés et promeut au final une agriculture capitaliste dominée par les transnationales d'amont et d'aval. L'ONU participe de ce processus.

Face à l'augmentation du nombre de personnes souffrant de la fin suite à la pandémie et la flambée des prix des produits agricoles et alimentaires aggravant encore l'état d'insécurité alimentaire pour plus d'un tiers de la population mondiale, en 2021, s'est tenu à New York, au siège de l'ONU, un sommet dit de "transformation des systèmes alimentaires" dont l'objectif affiché serait de mettre le monde en ordre de bataille pour atteindre " zéro faim" d'ici 2030.

Vaste opération idéologique dont les maîtres d'œuvre sont concentrés dans les États impérialistes et les transnationales dominantes. Plus de 500 organisations ouvrières, paysannes indigènes se sont élevées contre l'organisation de ce "raout". Le Sommet mondial de l'alimentation existe depuis 1996 sous le patronage de la FAO et la présence de 185 pays. Celui de 2021 c'est fait non à la demande des pays mais en partenariat entre les Nations Unies et le Forum économique mondial de Davos, club très fermé des grands capitalistes et argentiers. Les peuples, les travailleurs de la terre et les quelques 60 % de paysans et ruraux souffrant de la fin ont été totalement absents ignorés de ce sommet.

Refonder la FAO

Si le Programme alimentaire mondial a reçu le prix Nobel de la paix en 2020, on aurait plutôt souhaité ce prix pour des orientations progressistes affirmées.

Bien que multiséculaire, l'agriculture est toujours une activité singulière. À tous les niveaux, **les questions agricoles doivent être traité de manière spécifique** et au niveau mondial indépendamment des questions industrielles ou commerciales.

L'entrée de plain-pied de l'agriculture dans l'OMC depuis plus de 30 ans n'a pas fait progresser la situation alimentaire mondiale, bien au contraire. Elle l'a intégré officiellement aux lois du marché capitaliste.

Les conceptions qui prévalent tant à la FAO qu'au niveau de l'ONU doivent être complètement revisitées.

Le fonctionnement de la FAO doit être démocratisé et plus ouvert aux organisations paysannes et syndicales représentant les producteurs et les travailleurs agricoles.

La France doit agir pour que ces missions soient redéfinies notamment :

- renforcer ses missions relatives au droit à la souveraineté alimentaire des peuples,
- au place et rôle de réelles réformes agraires,

- à la préconisation de solidarité de politiques agricoles et alimentaires nationales ou par groupe de pays,
- à la régulation des marchés agricoles mondiaux,
- à la négociation d'accords internationaux sur les produits agricoles,
- à la coopération avec d'autres organismes internationaux en matière d'environnement, de santé, de gestion de l'eau, de défense de la paix....

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou FAO

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (connue sous les sigles ONUAA ou, plus couramment, FAO, de l'anglais Food and Agriculture Organization of the United Nations) est une organisation spécialisée du système des Nations unies, créée en 1945 à Québec.

Son siège est à Rome, au Palazzo FAO, depuis 1951. Depuis le 15 juin 2013, la FAO compte 197 membres, soit 194 pays membres, une Organisation membre (l'Union européenne) et deux membres associés (les Îles Féroé et Tokelau)¹.

Son objectif suprême affiché est : « Aider à construire un monde libéré de la faim », sa devise, inscrite sur son logotype, est « Fiat panis », expression latine – sur le modèle de l'expression biblique Fiat lux – signifiant « qu'il y ait du pain ».

Pour aider les pays pauvres et riches à mieux maîtriser leurs ressources et à avoir une vision prospective, la FAO offre aux utilisateurs enregistrés, depuis le 1er juillet 2010, gratuitement (l'abonnement était autrefois payant) toutes les statistiques de son service FAOSTAT, la plus vaste base de données mondiale sur l'alimentation, l'agriculture et la faim².

Prémices d'une organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture

L'idée d'une organisation internationale pour l'alimentation et l'agriculture est née à la fin du dix-neuvième siècle, poussée par David Lubin, commerçant devenu agriculteur et philanthrope américain d'origine polonaise. En Italie, en 1904, le roi Victor-Emmanuel III comprend la nécessité d'une telle institution. L'année précédente, il a, en effet, participé au septième congrès international de la Commission internationale de l'agriculture, fondée en 1889, pour étudier les causes de la crise agricole et des moyens de la combattre³. Il soutient l'initiative de David Lubin. Des réunions sont organisées entre le 29 mai et le 6 juin 1905 à Rome et permettent d'élaborer une convention internationale pour créer l'Institut international d'agriculture (IIA), signée à Rome le 7 juin 1905⁴.

Création de la FAO en 1945

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, premier organisme spécialisé des Nations unies, est créée le 16 octobre 1945 à Québec⁵. Elle fait suite à l'engagement pris par 44 chefs de gouvernement lors de la conférence de l'alimentation et de l'agriculture tenue à Hot Springs en 1943⁶ réunie à l'initiative du Président des États-Unis, Franklin D. Roosevelt⁷.

La création de l'ONUAA prévoyait l'absorption de l'IAA. La fusion est réalisée dès 1946⁸ et le siège de l'ONUAA transféré de Washington à Rome, ancien siège de l'IAA, en 1951.

Approche de la FAO

D'ici 2050, nourrir une population mondiale de près de 10 milliards de personnes nécessitera une transformation radicale de la manière dont les aliments sont produits, transformés, commercialisés et consommés. Nourrir cette population élargie de manière nutritive et durable nécessitera des améliorations substantielles des systèmes alimentaires mondiaux, régionaux et locaux de manière qu'ils peuvent fournir des emplois et des moyens de subsistance décents aux producteurs et offrir des produits alimentaires aux consommateurs.

La FAO aide les gouvernements à mettre en place des systèmes alimentaires inclusifs, efficaces et durables, par le biais d'une action et d'une collaboration fondées sur le marché, éclairées par des idées et des innovations et conformes aux Objectifs de Développement Durable. La FAO travaille en étroite collaboration avec les gouvernements et les acteurs clés tels que le secteur privé, les organisations de la société civile, les plateformes et les organisations économiques régionales intégrant la durabilité dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale) dans les systèmes alimentaires mondiaux, régionaux et locaux. La raison étant que la FAO estime que ce n'est qu'en intégrant le développement des systèmes alimentaires et en transformant les approches de diagnostic holistiques en actions, politiques et investissements que les défis auxquels sont confrontés les systèmes alimentaires seront abordés.

Le devenir de la sécurité alimentaire par la FAO

Une série de pressions, notamment la croissance rapide de la population, l'urbanisation, l'accroissement de la richesse et les changements conséquents dans les habitudes de consommation, mettent à l'épreuve la capacité de nos systèmes alimentaires à fournir des aliments nutritifs et à contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance d'une manière écologiquement durable.

Nos systèmes alimentaires contribuent aux phénomènes météorologiques extrêmes associés aux changements climatiques, à la dégradation des terres et à la perte de biodiversité, et sont touchés par eux. Pour relever ces défis, il faut adopter une approche fondée sur les systèmes qui tiennent compte de la diversité et de la complexité de la situation d'une manière holistique et durable.

Un système alimentaire durable est un système qui assure la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous de manière à ne pas compromettre les bases économiques, sociales et environnementales nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des générations futures. Cela signifie qu'il est rentable tout au long du processus, qu'il assure la durabilité économique, qu'il présente des avantages à grande échelle pour la société, qu'il assure la durabilité sociale et qu'il a un impact positif ou neutre sur l'environnement des ressources naturelles, en protégeant la durabilité de l'environnement.

Mission et activités

Fournir une assistance technique aux pays en développement

- Fournir des informations et harmoniser les normes dans les domaines de la nutrition, l'agriculture, les forêts et la pêche, notamment par le biais de ses publications (par exemple : rapports périodiques sur l'agriculture, la pêche et les forêts), et de ses bases de données.
- Conseiller les gouvernements et leur fournir un espace de débat multilatéral.
- Organiser des forums neutres entre les États pour débattre des principaux problèmes relatifs à l'agriculture, l'alimentation et la sécurité alimentaire.
- En collaboration avec l'OMS, la FAO développe le Codex Alimentarius, système de normalisation internationale en matière alimentaire⁹. Elles administrent conjointement le Comité mixte FAO-OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)¹⁰.
- Secrétariat et maintenance du Système de suivi des ressources halieutiques (FIRMS).
- Sensibiliser les populations aux problèmes de faim chronique dans le monde.

La FAO a été allégée d'une partie de son mandat initial à la suite de la création du PAM (programme alimentaire mondial), d'une part, et du FIDA (Fond international de développement agricole), d'autre part, organisations également sises à Rome. Par suite, l'aide alimentaire ne relève plus de ses attributions principales, puisque cette tâche a été confiée au Programme alimentaire mondial.

CSA - Le comité de la sécurité alimentaire mondiale

Le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA) est le comité intergouvernemental des Nations Unies chargé des questions de sécurité alimentaire et de nutrition.

Face à la crise alimentaire liée à la guerre en Ukraine, c'est la plateforme la plus à même de coordonner les réponses internationales.

Les populations affectées impliquées

Le CSA est la principale plateforme internationale émettant des recommandations politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. **Créé en 1974**, puis réformé après les émeutes de la faim, la plus grande valeur du CSA est qu'il permet de réellement impliquer dans l'ensemble de ses décisions les pays et populations les plus affectés par l'insécurité alimentaire, en se basant sur une approche par les droits.

C'est ainsi l'espace international le plus inclusif existant pour lutter contre la faim dans le monde. **Lieu de dialogue et de négociation, il implique tous les acteurs impliqués dans le domaine de la sécurité alimentaire et la nutrition :**

- les gouvernements
- la société civile (organisations de producteurs, peuples autochtones et ONG)
- le secteur privé international
- les instituts de recherche
- les institutions financières internationales
- les organisations des Nations Unies (FAO, PAM...)
- les fondations

Toutefois seuls les États y disposent d'un droit de vote.

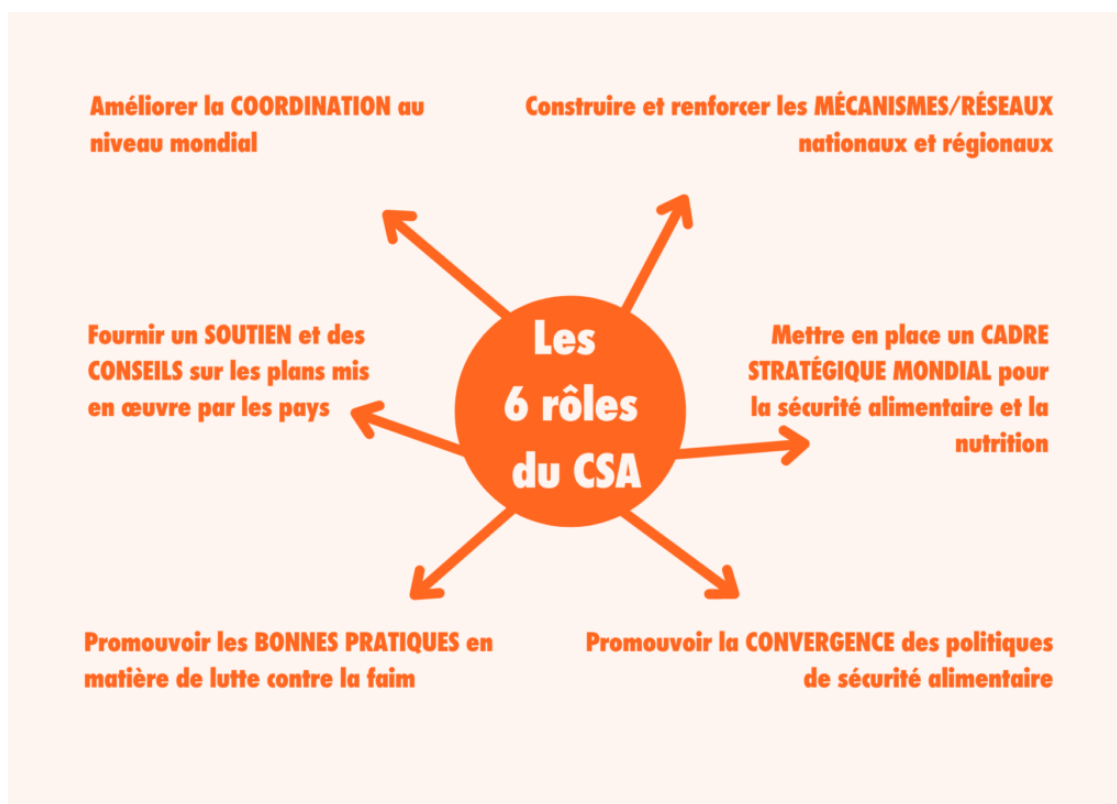


Des recommandations politiques

Les recommandations négociées au CSA sont toutes issues d'un long travail de recherche fourni par le [HLPE](#) (un groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition). D'une certaine manière, **le HLPE est à l'agriculture ce que le GIEC est au climat**. Chaque année, il est en charge de rassembler, sous la houlette des principaux experts mondiaux, l'ensemble de la littérature scientifique afin de produire un rapport sur une thématique précise (changement climatique, genre, volatilité des prix, agroécologie, questions foncières, biocarburants etc).

Suite à ces rapports, l'ensemble des membres du CSA se retrouve pour transformer ses conclusions en recommandations politiques.

Les six fonctions du CSA



Le rôle clé de la société civile

La société civile joue un rôle clé dans les négociations. **Regroupée sous l'égide du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSC), elle participe à toutes les étapes des processus.** Du choix des thématiques, au rapport du HLPE jusqu'à la négociation entre les États, elle produit et valorise ses propres argumentaires, témoigne de la réalité du terrain et s'exprime d'une seule voix.

A ce jour le MSC regroupe plus de 300 millions de membres. Le CCFD-Terre Solidaire et ses partenaires sont très investis dans ses différents groupes de travail.

Coordonner la réponse à la crise alimentaire

Le CSA se réunit chaque année en octobre au siège de la FAO, à Rome. Cette session rassemble 137 États et plus de 200 organismes du groupe consultatif. Des réunions intermédiaires sont organisés tout au long de l'année.

Suite à la guerre en Ukraine, le monde fait face à une crise des prix alimentaires sans précédent qui va avoir des conséquences dramatiques. C'est une crise complexe qui nécessite une coordination internationale. **Le CSA, réformé pour pouvoir agir dans un tel contexte, est le plus pertinent pour coordonner les réponses à la crise.** Or, à ce jour il n'a toujours pas été mandaté par les États.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Engagés dans la sécurité des aliments en Europe L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est la pierre angulaire de l'Union européenne en matière d'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale. En étroite collaboration avec les autorités nationales et en consultation ouverte avec les parties intéressées, l'EFSA fournit des avis scientifiques indépendants ainsi qu'une communication claire sur les risques existants et émergents.

À propos de l'EFSA L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a été **créée en janvier 2002** à la suite d'une **série de crises liées à la sécurité des aliments** survenues à la fin des années **1990**. L'EFSA est une source indépendante de conseils scientifiques et de communication sur les risques associés à la chaîne alimentaire. La création de l'EFSA s'inscrit dans le cadre d'un programme global conçu pour améliorer la sécurité des aliments dans l'UE, garantir un niveau élevé de protection des consommateurs et restaurer et maintenir la confiance vis-à-vis de l'approvisionnement alimentaire dans l'UE.*

Le système européen de sécurité des aliments est conçu de manière à **séparer l'évaluation des risques de la gestion des risques**. Son rôle consistant à évaluer les risques, **l'EFSA émet des avis et des conseils scientifiques** afin de fournir des bases solides aux politiques et à la législation européennes et aider la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres de l'UE à arrêter des décisions efficaces et opportunes en matière de gestion des risques.

Le champ de compétence de l'EFSA englobe la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, la nutrition, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé et la protection des plantes. Dans l'ensemble de ces domaines, la tâche essentielle de l'EFSA consiste à fournir des conseils objectifs et indépendants fondés sur la science et à assurer une communication claire basée sur les informations et les connaissances scientifiques les plus récentes.

Qui sommes-nous ?

Basée à Parme, en Italie, l'EFSA est une agence européenne financée par le budget communautaire. L'EFSA est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont chargés d'agir dans l'intérêt public et ne représentent aucun gouvernement, aucune organisation ni aucun secteur en particulier. Le conseil d'administration établit le budget de l'EFSA, approuve le programme de travail annuel et s'assure que l'EFSA travaille de manière efficace et coopère avec succès avec les organisations partenaires dans toute l'UE et au-delà. Il nomme également le directeur exécutif de l'EFSA ainsi que les membres du comité scientifique et des groupes scientifiques.

La tâche principale de l'EFSA consiste à **évaluer et à communiquer tous les risques associés à la chaîne alimentaire**. Les conseils fournis par l'EFSA visent à étayer les politiques et les décisions des gestionnaires de risques, l'EFSA agit donc essentiellement en réponse à des demandes spécifiques de conseils scientifiques. Ces demandes proviennent surtout de la Commission européenne mais aussi du Parlement européen et des États membres de l'UE.

Par conséquent, les conseils de l'EFSA contribuent souvent aux processus de gestion des risques et d'élaboration des politiques dans ce domaine. Cela peut concerner les processus d'adoption ou de révision de la législation européenne sur la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, les décisions concernant l'approbation de substances réglementées, comme les pesticides et les additifs alimentaires notamment, ou encore le développement de nouvelles politiques, dans le domaine de la nutrition, par exemple. L'EFSA ne participe pas à ces processus de gestion mais ses conseils indépendants leur confèrent une base scientifique solide.

Créés en mai 2003, les groupes scientifiques ont délivré à ce jour près de 1 000 avis scientifiques portant sur un large éventail de risques, tels que l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST), les additifs alimentaires tels que l'aspartame, les ingrédients alimentaires allergéniques, les organismes génétiquement modifiés (OGM), les contaminants de la chaîne alimentaire, les pesticides et les questions touchant à la santé animale, y compris la grippe aviaire.

L'EFSA réalise également des travaux scientifiques de sa propre initiative (activités d'« auto-saisine »), comme les conseils sur l'origine et la présence de la fièvre catarrhale – une maladie virale des ruminants qui s'est répandue dans le nord de l'Europe pour la première fois en 2006 – afin de mieux comprendre l'évolution et la propagation du virus. Dans le cadre de son travail d'auto-saisine, l'EFSA a également élaboré une approche harmonisée pour comparer les risques posés par les substances susceptibles de provoquer des cancers et elle a fourni des orientations sur la manière d'évaluer la sécurité des produits et des compléments alimentaires à base de plantes – tel que le ginseng – d'algues, de champignons ou de lichens, qui sont maintenant largement utilisés comme compléments alimentaires en Europe.

L'Autorité joue un rôle déterminant dans le recueil et l'analyse des données scientifiques pour faire en sorte que l'évaluation européenne des risques soit étayée par des informations scientifiques exhaustives. Pour ce faire, **elle coopère avec les États membres pour rassembler les données au niveau européen, les partager et les analyser**. Parmi les résultats obtenus, citons, par exemple, une étude de référence européenne sur la prévalence des salmonelles dans les troupeaux de poules pondeuses et le rapport communautaire sur les zoonoses. L'EFSA coopère également avec les États membres afin de **créer des bases de données à l'échelle européenne** contenant des données exhaustives, par exemple sur l'alimentation, la consommation alimentaire et l'exposition des consommateurs aux substances présentes dans l'alimentation humaine et animale.

Les 10 groupes scientifiques de l'EFSA réalisent des **activités d'évaluation des risques** dans leurs domaines de spécialisation respectifs, à savoir :

- la santé et le bien-être des animaux (AHAW)
- les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutés aux aliments (ANS)
- les dangers biologiques (BIOHAZ), notamment les risques liés à l'ESB/EST
- les matériaux en contact avec les aliments, les enzymes, les arômes et les auxiliaires technologiques (CEF)
- les contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM)
- les additifs et produits ou substances utilisés en alimentation animale (FEEDAP)
- les organismes génétiquement modifiés (GMO)
- les produits diététiques, la nutrition et les allergies (NDA)
- les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus (PPR)
- la santé des plantes (PLH)



Le Conseil National de l'Alimentation

Créé en 1985, le Conseil national de l'alimentation est une **instance consultative** indépendante, placée auprès des **ministres chargés de l'Agriculture, de la Santé et de la Consommation**.

Le CNA est **consulté sur la définition de la politique de l'alimentation**.

Son rôle est avant tout d'organiser de la concertation et des débats dont les résultats viennent enrichir la décision publique. Le CNA produit ainsi des avis intégrant les réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs.

Il émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la filière alimentaire sur des sujets tels que la qualité alimentaire, l'information des consommateurs, la nutrition, la sécurité sanitaire, l'accès à l'alimentation, la prévention des crises etc.

Parlement de l'alimentation

Positionné comme un « Parlement de l'alimentation », le CNA développe depuis **plus de 35 ans** un processus de concertation intégrant les préoccupations des filières et de la société civile.

Réalités du monde professionnel et attentes des consommateurs entrent ainsi en compte dans les débats.

Répartis en **8 collèges**, ses **55 membres nommés** représentent les principaux acteurs de la filière alimentaire : producteurs agricoles, transformateurs et artisans, distributeurs, restaurateurs, associations de consommateurs, d'usagers des systèmes de santé, d'étudiants, de protection de l'environnement, de protection animale, d'aide alimentaire, syndicats de salariés, représentants du Parlement français ainsi que des personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique ainsi que les collectivités territoriales sont également membres de droit du CNA. Les représentants des ministères concernés assistent de plein droit aux travaux.

Depuis sa création, le CNA a émis 91 avis destinés aux acteurs de l'alimentation, en particulier aux pouvoirs publics, afin d'enrichir la décision publique et intégrer les opinions des différentes parties prenantes.



Créé en 2010, l'Anses = **Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail.**

Établissement public à caractère administratif, elle est sous la tutelle des ministères de la santé, de l'environnement, de l'**agriculture, du travail et de la consommation.**

L'Anses **délivre et retire les autorisations de mise sur le marché** des médicaments vétérinaires, des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des biocides en France.

Pour ce faire, elle évalue leur efficacité et les risques qu'ils représentent pour la santé humaine et les écosystèmes.

Ses missions

- **Évaluer les risques sanitaires**

L'Anses est compétente sur un large spectre **de risques pesant sur la santé humaine et l'environnement.** Pour les évaluer, elle mobilise une expertise scientifique indépendante. Ses **travaux servent à la décision publique**, en réponse aux préoccupations de la société et aux situations d'incertitudes.

- **Produire des connaissances**

Pour identifier les dangers, leurs propagations et leurs effets sur les organismes vivants, les laboratoires de l'Anses conduisent des activités de recherche dans trois grands domaines : **la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux** et la **sécurité sanitaire des aliments** y compris l'eau de consommation.

En complément de ses recherches propres, l'Anses finance des projets de recherche sur des sujets à forts enjeux sanitaires comme les pesticides, les nuisances sonores, les perturbateurs endocriniens, ou les radiofréquences. Ces projets sont financés dans le cadre du Programme national de recherche Environnement-Santé

- **Surveiller et alerter**

L'Anses prend part à plusieurs dispositifs nationaux qui permettent de détecter des signaux d'alerte et d'agir efficacement contre des maladies et expositions néfastes.

Veille, surveillance, vigilance, alerte : quelle différence ?

- **La veille sanitaire** vise à déceler la survenue d'un événement inhabituel ou anormal pouvant présenter un risque pour la santé humaine, animale ou végétale dans une perspective d'anticipation, d'alerte et d'action précoce.

- **La surveillance** consiste dans la collecte systématique et continue de données sur un périmètre précis et leur analyse, leur interprétation et leur diffusion dans la perspective d'aide à la décision.
- **Un dispositif de vigilance** désigne un système de recueil d'informations permettant la détection d'effets indésirables liés à l'utilisation de produits ou matériels spécifiques.
- **Une alerte sanitaire** est un signal suffisamment validé pour lequel, après une première évaluation du risque, il a été considéré qu'il représente avec une probabilité significative une menace pour la santé des populations et nécessite une réponse adaptée.

L'Anses coordonne cinq dispositifs de vigilance mis en place pour détecter des effets indésirables pour la santé ou l'environnement qui surviendraient suite à une exposition à un produit ou un aliment.

Ces dispositifs s'appuient sur des signalements volontaires des consommateurs, professionnels de santé ou industriels.

L'évaluation des signalements peut conduire à déclencher une alerte et à prendre des mesures de prévention afin de mieux protéger les travailleurs et les consommateurs.

1. **La nutrivigilance** vise à identifier rapidement d'éventuels effets indésirables liés à la consommation des compléments alimentaires, aliments enrichis ou nouveaux aliments.
2. **La toxicovigilance** surveille les effets toxiques pour l'Homme, qu'ils soient aigus ou chroniques, faisant suite à l'exposition à des substances ou mélanges de substances, naturelles ou de synthèse, disponibles sur le marché ou présents dans l'environnement. Elle s'appuie sur le réseau des Centres antipoisons.
3. **La phytopharmacovigilance** a pour objectif de documenter la présence de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les milieux (y compris les aliments) et d'identifier les effets indésirables sur la santé humaine, animale ou environnementale associés à leur usage.
4. **La pharmacovigilance vétérinaire** permet de surveiller les effets secondaires des médicaments vétérinaires sur la santé des animaux traités, des vétérinaires et des particuliers ainsi que sur l'environnement et l'alimentation après leur mise sur le marché.
5. **Le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (Rnv3p)** a pour objectif de repérer des situations professionnelles à risque sur la base des données des consultations réalisées au sein des 28 centres de consultation de pathologie professionnelle (PDF) et environnementale.

Examiner des demandes d'autorisation de mise sur le marché

Les produits soumis à autorisation de l'Anses :

- ✓ **Médicaments vétérinaires** : substances ou compositions présentées comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies animales ; ou pouvant être administrées en vue de modifier des fonctions, d'établir un diagnostic médical ou d'euthanasie (voir art. 4 du règlement (UE) 2019/6).
- ✓ **Biocides** : substances ou préparations destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes jugés nuisibles comme les champignons, bactéries, virus, rongeurs, insectes... Cette famille regroupe un grand nombre de produits utilisés en milieu industriel ainsi que dans la vie quotidienne, comme des désinfectants, insecticides, répulsifs, produits de traitement du bois, conservateurs, peintures, etc.
- ✓ **Produits phytopharmaceutiques** : préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de leur culture comme des herbicides, fongicides, insecticides et des produits de biocontrôle. Chaque préparation se compose d'une ou plusieurs substances actives et de co-formulants.
- ✓ **Matières fertilisantes** : produits destinés à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ou les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. Elles comprennent notamment les engrais et les amendements.
- ✓ **Supports de culture** : produits destinés à servir de milieu de culture à certains végétaux et à leur permettre d'être en contact avec les solutions nécessaires à leur croissance comme le terreau.

Sécurité sanitaire de l'alimentation :

Une police unique pour protéger les consommateurs

Si les entreprises de l'industrie agroalimentaire sont tenues de faire des autocontrôles, l'Etat exerce aussi un pouvoir de contrôle sur la chaîne alimentaire.

Le Gouvernement a choisi de confier le **pilotage de la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments exclusivement au ministère de l'agriculture**, comme l'a communiqué le ministère le 8 décembre 2022.

Jusqu'ici, la politique de sécurité sanitaire des aliments faisait intervenir **trois administrations** :

- la **Direction générale de l'alimentation (DGAL)** du ministère en charge de l'agriculture ;
- la **Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** du ministère en charge de l'économie ;
- la **Direction générale de la santé (DGS)** du ministère en charge de la santé.

La sécurité sanitaire des aliments étant pilotée par un seul organisme dans la plupart des pays européens, cette organisation faisait figure d'exception.

Dans son **rapport de 2019 sur le contrôle de la sécurité sanitaire de l'alimentation**, la Cour des comptes signalait : *"La gouvernance complexe de la politique de sécurité sanitaire de l'alimentation appelle une clarification passant par la désignation d'un chef de file au niveau central"*.

Quelles missions pour la Direction générale de l'alimentation (DGAL) ?

Le **décret de juin 2022 sur les attributions du ministère de l'agriculture** confie à la **DGAL** l'ensemble des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments, notamment :

- le **contrôle** des filières de **production de denrées animales** ou d'origine animale ;
- le **contrôle** des filières de **production de denrées végétales** ou d'origine végétale ;
- le **contrôle** des **établissements** du secteur de la remise directe, qui inclut la **distribution** (commerces de détail, moyenne et grande distribution...), la **restauration commerciale** (restaurants...) et la **restauration collective** (cantines scolaires, restaurants d'entreprise...).

La DGAL s'assure également de l'application des réglementations relatives :

- à la sécurité sanitaire des produits spécifiques tels que les organismes génétiquement modifiés (OGM), les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants (additifs, arômes...), les nouveaux aliments, les allergènes ;
- aux aliments pour animaux.

La DGCCRF, quant à elle, contrôle la qualité et la loyauté des produits alimentaires à l'égard des consommateurs (et des professionnels) :

- respect des règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises ;
- lutte contre les pratiques trompeuses sur l'origine, la qualité, les allégations relatives aux produits.

Une réforme mise en place progressivement

La mise en œuvre effective de la **réforme** s'effectuera **par étapes** pendant l'**année 2023**.

Le 1er septembre 2023, la DGCCRF se retirera définitivement du champ de la sécurité sanitaire des aliments, à l'exception des missions de contrôle du respect des exigences d'hygiène dans les restaurants et autres commerces de bouche qui se poursuivront conjointement avec la DGAL jusqu'au 31 décembre 2023.

La **police unique** de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale sera **entièrement assurée par la DGAL** et les agents des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire **à partir du 1er janvier 2024**.



DGAL

Direction Générale de l'Alimentation

Une police unique pour la sécurité sanitaire des aliments

La direction générale de l'Alimentation (DGAL) est une direction dépendant du ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Son **domaine de compétence** recouvre la qualité et la protection des végétaux, la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire des aliments, l'offre alimentaire et les contrôles aux frontières.

Cette direction générale a été créée en 1987, succédant à la direction de la Qualité, elle-même constituée en 1976 sur la base de la direction des Services vétérinaires du ministère de l'Agriculture (qui comprenait à l'époque le service de la Répression des fraudes, transféré à la DGCCRF).

Elle fut réformée en 1997 et par la loi d'agriculture de 1999 afin de se concentrer sur la sécurité alimentaire des produits, en liaison avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa, devenue Anses, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en 2010), créée en 1999. En se recentrant sur les missions de réglementation et de contrôle, la DGAL perd les missions économiques qui sont alors confiées à la direction des Politiques économiques et internationales¹.

Pour mettre en œuvre ses actions sur le terrain, la direction générale de l'Alimentation s'appuie sur les **services déconcentrés de l'État** :

- en région avec les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (**DRAAF**) ;
- en département avec les directions départementales de la Protection des populations (**DDPP**) et les directions départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (**DDCSPP**) ;
- en départements et régions d'outre-mer avec les directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (**DAAF**).

La DGAL délègue certaines missions à des organismes à vocation sanitaire (santé animale et végétale), à des vétérinaires mandatés (santé et protection animale) et dans le cas particulier de la santé des semences et plants, aux **services de contrôle de la qualité des semences** (SOC, CTIFL, FranceAgriMer).

La DGAL fixe sa feuille de route 2021-2023 et transforme son organisation

Dans un environnement en forte évolution (mondialisation, changement climatique, nouveaux agents pathogènes...), il est important pour toute structure de réinterroger ses priorités, son fonctionnement et son organisation. C'est ce qu'a fait la Direction générale de l'alimentation (DGAL) en 2020 dans le cadre de l'élaboration de son nouveau plan Stratégique 2021-2023. Objectif : mieux répondre aux attentes de la société, maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire et renforcer la résilience de nos systèmes alimentaires. Une nouvelle organisation des services de la DGAL est venue concrétiser ces orientations.

Le nouveau plan stratégique 2021-2023

Le précédent plan stratégique (2016-2019) de la DGAL étant arrivé à échéance, il importait d'en définir un nouveau. Avec ce plan stratégique 2021-2023, la DGAL entend incarner pleinement l'approche « one health » (une seule santé) qui place l'interdépendance entre santé humaine, santé animale, santé végétale et santé environnementale au cœur de son action.

Quatre grandes priorités sont retenues :

- Orienter l'effort du collectif de la DGAL sur des objectifs à fort enjeu ;
- Promouvoir une vision intégrée de l'alimentation, partagée avec la société ;
- Attirer, mobiliser et valoriser les bonnes compétences ;
- Améliorer l'environnement de travail.

Une nouvelle organisation interne

La nouvelle organisation vise à gagner en efficacité et en transversalité.

Deux grands services sont créés, en lieu et place des trois qui existaient jusqu'ici :

- **Le service des actions sanitaires**

Il s'agit d'un service centré sur la mise en cohérence des approches dans le secteur de la santé animale et du bien-être animal, de la santé et de la protection des végétaux et de la sécurité sanitaire des aliments. Il permet de disposer d'un pilotage unique de la programmation opérationnelle des contrôles officiels selon une approche intégrée tout au long de la chaîne alimentaire, dans un environnement fortement interministériel.

- **Le service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international**

Tourné vers l'anticipation et la sécurisation de la construction des positions de négociations européennes et internationales, il vise à assurer une gestion intégrée et proportionnée des risques sur l'ensemble du territoire, et le renforcement des politiques incitatives dans une stratégie cohérente et en **synergie** avec les autres politiques interministérielles et s'appuyant sur la science.

La DGCCRF

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la DGCCRF veille au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

La DGCCRF agit en faveur :

- du respect des règles de la concurrence ;
- de la protection économique des consommateurs ;
- de la sécurité et de la conformité des produits et des services.

Autorité de contrôle, elle intervient :

- sur tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) ;
- à tous les stades de l'activité économique (production, transformation, importation, distribution) ;
- quelle que soit la forme de commerce : magasins, sites de commerce électronique ou liés à l'économie collaborative, etc.

Missions de la DGCCRF

Ses missions se déclinent en **trois volets** :

1. La régulation concurrentielle des marchés

Garantir les conditions d'un fonctionnement équilibré et transparent des marchés

La DGCCRF agit par :

- [la lutte contre les ententes et les abus de position dominante](#) (la DGCCRF peut saisir l'Autorité de la concurrence),
- [la modernisation des règles de fonctionnement des marchés](#) afin de garantir l'existence de structures concurrentielles dans le tissu économique,
- [la lutte contre les pratiques commerciales déloyales](#) pour assurer notamment la loyauté des relations entre les fournisseurs et les distributeurs,
- [l'examen de la situation de la commande publique](#) pour en assurer l'accès équitable et transparent.

2. La protection économique des consommateurs

Informé de façon loyale les consommateurs et contribuer ainsi à donner confiance dans l'acte d'achat

La DGCCRF veille à assurer la qualité que les consommateurs sont en droit d'attendre d'un produit – alimentaire ou non-alimentaire – ou d'un service (règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, contrôle des falsifications et tromperies).

Elle recherche et constate les infractions et manquements aux règles de protection des consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix.

D'autres moyens sont mis en œuvre pour renforcer la protection économique des consommateurs : la concertation (notamment au sein du Conseil national de la consommation), l'information sur Internet, les publications de la Direction générale, l'accueil du public dans les directions territoriales.

Il entre également dans les compétences de la DGCCRF d'exercer un rôle de veille sur les prix lorsque ceux-ci connaissent ou sont susceptibles de connaître des variations inhabituelles, du fait de décisions des pouvoirs publics ou d'événements qui peuvent avoir des répercussions sur les prix (mise en place d'observatoires de suivi des prix).

3. La sécurité des consommateurs

La DGCCRF intervient sur tous les produits, alimentaires et industriels et à tous les niveaux (production, importation, distribution) ainsi que sur les services.

Elle suit au niveau européen les indices de dangerosité des produits qui lui sont communiqués par les États membres de l'Union européenne.

Les actions sont renforcées dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides dans les aliments d'origine végétale, les jouets et articles de puériculture, les activités sportives et de loisir, les accidents de la vie courante.

La plupart des actions en matière de sécurité s'appuient sur l'expertise de laboratoires (Service Commun des laboratoires de la DGCCRF et de la Douane).

La coopération internationale

La DGCCRF contribue par son expertise économique et technique au développement des politiques liées à la concurrence et à la consommation, dans le cadre d'actions de coopération internationale.

La coopération internationale à la DGCCRF

DRAAF

Direction Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Les **DRAAF** ont été **créées** et sont régies par le décret n° 2008-1406 du 19 décembre **2008**.

Elles se substituent aux directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) créées par décret du 28 décembre 1984, à la suite des lois de décentralisation et de déconcentration de 1982.

Elles sont **sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région et hiérarchique du ministre de l'agriculture**.

En France, les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF ou DAAF dans les départements et régions d'outre-mer) sont des **services déconcentrés** du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui ont pour **mission de mettre en œuvre au niveau de la région la politique nationale en matière d'alimentation, d'agriculture et de forêt**.

Placées sous l'autorité du Préfet de région, les DRAAF contribuent à définir, mettre en œuvre et suivre les politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Elles concourent à l'orientation, au soutien, à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et au renforcement de l'organisation économique des producteurs.

Elles favorisent la promotion des productions et la valorisation de la biomasse.

Les DRAAF mettent en œuvre au niveau régional les politiques de l'alimentation (offre alimentaire, protection des végétaux), de la forêt et du bois (organisation économique et de structuration des filières ; contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction...) et de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier.

Elles participent à **l'évaluation de l'impact des politiques publiques** mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région et assurent la cohérence des interventions des établissements publics.

Enfin, sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, les DRAAF exercent **l'autorité académique sur l'enseignement technique et supérieur agricole**.

Texte de référence : [décret 29 avril 2010](#) relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.